

Rapport d'étape 2023 sur le Plan d'accessibilité pluriannuel

Formats accessibles et rétroaction

Des formats accessibles et des aides à la communication sont disponibles sur demande. Si vous avez besoin d'un format accessible ou d'une aide à la communication ou si vous souhaitez fournir une rétroaction, veuillez communiquer avec nous de l'une des façons suivantes :

- **Par courriel** : info@elections.on.ca
- **Par téléphone** : 1 888 668-8683
- **Par ATS** : 1 888 292-2312
- **Par télécopieur** : 1 866 714-2809
- **Par courrier postal** : Élections Ontario, 26 Prince Andrew Place, Toronto (Ontario) M3C 2H4
- **En personne** au 26 Prince Andrew Place, à Toronto

Votre rétroaction est importante pour nous. Élections Ontario a conscience que la rétroaction est essentielle au processus de repérage et d'élimination des obstacles entravant la participation, ainsi qu'à l'amélioration du mode de prestation de ses services aux personnes handicapées.

Les questions et les commentaires seront traités dans un délai de 24 heures.

Plans d'accessibilité pluriannuels et rapports d'étape annuels

Les Plans d'accessibilité pluriannuels et les rapports d'étape annuels actuels et passés sont disponibles sur le [site Web d'Élections Ontario](#).

Table des matières

Message du directeur général des élections	5
Présentation générale.....	6
Contexte et législation	6
Engagement en faveur de la mise en œuvre du plan.....	6
Organismes communautaires et particuliers représentant des personnes handicapées	7
Comité consultatif de l'accessibilité	8
Exigences générales.....	10
Politiques en matière d'accessibilité et d'approvisionnement.....	10
Plan d'accessibilité pluriannuel.....	11
Rapports de conformité et d'étape annuels sur l'accessibilité	11
Formation du personnel	11
Élections partielles - Formation du personnel.....	12
Formation et intégration des intervenants des partis politiques.....	13
Norme d'accessibilité de l'information et des communications.....	14
Formats accessibles et aides à la communication	14
Élections partielles - Formats accessibles et aides à la communication	14
Système de rétroaction accessible	16
Rétroaction des électeurs, codes QR et accessibilité	16
Sites et contenus Web accessibles.....	17
Élections partielles - Sites et contenus Web accessibles.....	17
International Electoral Awards 2023 - Citizens' Engagement Award.....	18
Registre unique pour les élections provinciales et locales.....	19
Norme d'accessibilité à l'emploi.....	20
Élections partielles - Emploi.....	21
Norme pour la conception des espaces publics	22
Bureau central	22
Lieux de vote	22
Élections partielles - Lieux de vote accessibles.....	23
Élections partielles - Visites à domicile.....	24
Norme d'accessibilité pour les services à la clientèle.....	26
Animaux d'assistance et personnes de soutien.....	26

Avis de perturbation temporaire	26
Élections partielles - Avis de perturbation temporaire	27
Conclusion	28
Information et communications	28
Emploi	28
Conception des espaces publics	28
Services à la clientèle.....	28

Message du directeur général des élections

J'ai le plaisir de présenter le rapport d'étape 2023 sur le Plan d'accessibilité pluriannuel. Ce rapport met en lumière les activités et les progrès qui ont eu lieu entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023 afin de promouvoir l'accessibilité pour les électeurs et leur inclusion dans le processus électoral au cours de la deuxième année de notre plan d'accessibilité quinquennal.

La mission d'Élections Ontario consiste à préserver l'intégrité et l'accessibilité du processus électoral en gérant les élections de façon efficace, équitable et impartiale. Nous attachons une grande importance à la dignité, à l'autonomie et à l'égalité des chances de tous les électeurs pour que chacune et chacun d'entre eux puisse voter aux élections en Ontario. Nous veillons également à être en pleine conformité avec la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*.

En 2023, nous avons organisé quatre élections partielles accessibles, en permettant à tous les Ontariens et Ontariennes ayant les qualités requises d'exercer leur droit de vote démocratique dans un environnement inclusif et exempt d'obstacles.

En outre, Élections Ontario a mis au point un nouveau Registre provincial afin de s'acquitter de sa responsabilité imposée par la loi de mettre la liste électorale préliminaire à la disposition des 444 municipalités de l'Ontario pour appuyer les élections locales, à compter de janvier 2024. Le nouveau Portail des élections permettra aux secrétaires municipaux, aux membres des conseils d'administration de district des services sociaux et aux administrateurs des conseils scolaires de demander à Élections Ontario les coordonnées des électeurs inscrits sur le Registre, afin de planifier et d'organiser leurs élections, de proposer des modifications concernant les adresses et les données sur les électeurs figurant dans le Registre, et de communiquer directement avec l'équipe du Registre. Les électeurs auront surtout la possibilité de s'inscrire et d'actualiser leurs coordonnées par voie électronique pour les élections provinciales et locales, au même endroit.

Nous cherchons constamment à améliorer les services et à éliminer les obstacles à l'accessibilité dans le cadre des efforts déployés pour atteindre les objectifs énoncés dans le Plan d'accessibilité pluriannuel 2022-2026. Nous collaborons continuellement avec des organismes communautaires qui représentent des personnes handicapées ainsi qu'avec notre Comité consultatif de l'accessibilité, tout en tenant compte des commentaires formulés par le public. En travaillant ensemble, nous continuons de rendre le vote facile et accessible à tous les électeurs.

Le directeur général des élections,

Greg Essensa

Présentation générale

Ce rapport d'étape annuel décrit les mesures prises par Élections Ontario pour repérer et éliminer les obstacles au vote rencontrés par les électeurs, ainsi que les progrès réalisés au cours de la deuxième année de mise en œuvre du Plan d'accessibilité pluriannuel (PAP) 2022-2026.

Contexte et législation

La *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* (LAPHO) a été adoptée dans le but de créer des normes d'accessibilité pour veiller à ce que les personnes handicapées de l'Ontario aient accès aux biens, aux services, aux installations et aux possibilités d'emploi. Les normes spécifiques sont regroupées dans le Règlement sur les normes d'accessibilité intégrées (RNAI), pris en application de la LAPHO, qui établit les exigences en matière d'accessibilité dans les cinq domaines réglementés : les services à la clientèle, l'information et les communications, l'emploi, le transport et la conception des espaces publics. Élections Ontario n'est pas tenu de se conformer à la Norme d'accessibilité pour le transport du RNAI, car elle ne s'applique pas.

En vertu du *Code des droits de la personne de l'Ontario* (le Code), Élections Ontario a l'obligation permanente de prendre des mesures d'adaptation à l'égard des personnes handicapées et de s'assurer qu'elles ne subissent pas de préjudice injustifié. La LAPHO et les exigences qu'elle énonce sont intégrées dans l'administration des élections par Élections Ontario, qui a conscience que certaines mesures d'adaptation dépassant le cadre de la LAPHO peuvent s'avérer nécessaires en application du Code.

Engagement en faveur de la mise en œuvre du plan

Élections Ontario a intégré les principes de la LAPHO dans tous ses domaines d'activité, que ce soit en interne pour son personnel ou en externe pour les plus de 10,7 millions d'électeurs de l'Ontario à qui ses services sont destinés.

Les politiques, pratiques et procédures d'Élections Ontario sont guidées par les principes essentiels de dignité, d'autonomie, d'intégration et d'égalité qui sont décrits dans la Norme d'accessibilité pour les services à la clientèle du RNAI. Le travail d'Élections Ontario s'articule également autour des principes généraux suivants :

- Les biens et services sont fournis d'une manière respectueuse de la dignité et de l'autonomie des personnes handicapées.

- Les biens, services ou installations sont fournis aux personnes handicapées et aux autres particuliers de manière intégrée, à moins qu'une mesure de remplacement ne soit nécessaire (à titre temporaire ou permanent).
- Les personnes handicapées ont une chance égale à celle des autres d'obtenir les biens, services ou installations, de les utiliser et d'en bénéficier.
- La communication avec les personnes handicapées s'effectue sur la base des préférences et des besoins individuels de chaque personne.
- L'égalité des chances, la diversité en emploi et l'accessibilité du milieu de travail sont assurées.

Le personnel reçoit une formation sur l'accessibilité, des lignes directrices, des pratiques exemplaires, des politiques et des procédures pour continuer d'intégrer l'accessibilité à l'échelle de l'organisme.

Organismes communautaires et particuliers représentant des personnes handicapées

Nous saluons et prenons en compte les avis et le soutien continu des particuliers et des organismes communautaires représentant des personnes handicapées à l'échelle de la province. Leur expertise aide à guider Élections Ontario dans sa démarche continue de repérage, de prévention et d'élimination des obstacles rencontrés par les personnes handicapées.

Les organismes suivants ont contribué à l'élaboration du PAP 2022-2026 et continuent de nous épauler au sein du Comité consultatif de l'accessibilité :

- Alliance for Equality of Blind Canadians
- Alzheimer Society of Toronto
- Association canadienne pour la santé mentale
- Bob Rumball Canadian Centre of Excellence for the Deaf
- Fédération ontarienne pour les paralysés cérébraux
- Fondation INCA, Toronto et Ottawa
- Intégration communautaire Ontario
- La Marche des dix sous du Canada
- Lésions médullaires Ontario
- Parkinson Canada
- Services canadiens de l'ouïe
- Société de l'arthrite du Canada
- Université de l'École d'art et de design de l'Ontario

Comité consultatif de l'accessibilité

Le Comité consultatif de l'accessibilité (CCA) d'Élections Ontario continue de se réunir à intervalles réguliers aux fins de la prise en compte de l'accessibilité dans toutes les facettes de la prestation de services, notamment les produits, les politiques, les processus et les protocoles. Le CCA veille à ce que nos services soient inclusifs et accessibles à tous les Ontariens et Ontariennes, y compris les employés d'Élections Ontario et les membres du public.

Les principaux éléments livrables du PAP 2022-2026 sont les suivants :

- poursuite des recherches et de la fourniture d'outils et de services d'accessibilité
- accroissement des possibilités d'emploi pour les personnes handicapées au bureau central d'Élections Ontario et aux postes proposés lors des élections

Pour ce faire, nous prévoyons de renforcer nos liens avec les organismes qui œuvrent à l'amélioration des perspectives d'emploi des chercheurs d'emploi handicapés. Nous procéderons également à l'examen et à l'actualisation de la formation du personnel en y intégrant davantage de contenu sur l'interaction avec les personnes ayant des types de handicaps moins bien connus et compris, comme ceux qui sont invisibles ou moins visibles, et sur les mesures d'adaptation qui leur sont destinées.

Le CCA continue de renforcer et de simplifier les services en repérant et en analysant les obstacles qui sont susceptibles d'entraver le vote lors de la prochaine élection générale, en 2026. Les obstacles éventuels suivants sont en cours d'examen :

- L'utilisation de documents papier ou de dispositifs numériques pour voter.
- L'impossibilité de se rendre physiquement dans un lieu de vote.
- L'impossibilité de voter en personne.
- L'impossibilité d'accéder aux renseignements sur les dates de scrutin, les lieux de vote et les façons de voter.
- L'impossibilité de se rendre dans un lieu de vote pendant les heures de scrutin.
- L'impossibilité de voter de façon autonome et confidentielle.
- Le fait de ne pas disposer d'une pièce d'identité acceptable.
- L'impossibilité de charger et de montrer une pièce d'identité.
- Le fait de ne pas se sentir en sécurité pour voter en personne.
- L'impossibilité d'obtenir et de consulter des renseignements sur les candidats.
- L'incapacité de trouver des possibilités d'emploi lors des élections.
- Le fait que le contenu de la formation du personnel n'est pas accessible.

Le CCA procède à un examen permanent des tendances et des signaux afin de se tenir au courant des futures évolutions concernant les personnes handicapées qui peuvent influencer sur leur expérience de vote.

Voici une liste non exhaustive des sujets relatifs au vote accessible sur lesquels nous nous sommes penchés en 2023 :

- Les exigences futures visant à rendre les contenus Web plus accessibles aux personnes handicapées, conformément aux Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG) 2.2.
- Les nouveaux adaptateurs d'accessibilité et la technologie d'aide au vote, par exemple les modules d'extension Chrome pour les registres du scrutin électroniques.
- La biotechnologie et le processus de vieillissement (c'est-à-dire, comme les gens vivent plus longtemps, que les électeurs sont plus nombreux et que l'éventail des mesures d'adaptation à prévoir est plus large).
- Les données d'observation de la Terre (c'est-à-dire la collecte en temps réel de renseignements sur la planète Terre, y compris des données sur les feux de forêt, les inondations et les catastrophes naturelles) qui permettraient à Élections Ontario de mieux gérer les lieux de vote et le déploiement au cours des scrutins.
- Le fait que des millénariaux et des personnes de la génération Z s'occupent à temps plein de leurs parents et les effets de ce constat sur les comportements des électeurs.
- Les risques liés à la sécurité et les autres préoccupations que peuvent poser les préposés à l'accueil robotisés qui sont utilisés pour améliorer les services.
- Le vote en ligne et le potentiel qu'il présente pour améliorer l'accessibilité et la commodité, voire la participation électorale, ainsi que les préoccupations qu'il soulève en matière de sécurité, de protection de la vie privée et de préservation de l'intégrité du processus électoral.
- L'influence des médias sociaux (par exemple Facebook) sur les processus démocratiques et la propagation de la désinformation et de la désinformation.
- La sensibilisation du public à la promotion de la pensée critique relative aux connaissances technologiques et la collaboration avec les médias sociaux pour repérer et lutter contre la désinformation et la désinformation.
- La pression en faveur de la numérisation gouvernementale et de solutions numériques susceptibles d'améliorer l'efficacité et d'assurer plus précisément la sécurité numérique.
- Les possibilités et les risques associés à l'intelligence artificielle (IA).

Le CCA continue de donner un aperçu et des conseils stratégiques sur la gestion des problèmes d'accessibilité et les options permettant de les résoudre.

Exigences générales

Conformément aux exigences générales de la LAPHO, Élections Ontario doit mettre en place plusieurs éléments livrables qui consistent notamment à créer et tenir à jour des politiques en matière d'accessibilité et d'approvisionnement, à élaborer un plan d'accessibilité pluriannuel, à publier chaque année un rapport de conformité et un rapport d'étape sur l'accessibilité, ainsi qu'à dispenser une formation au personnel.

Politiques en matière d'accessibilité et d'approvisionnement

La politique d'Élections Ontario en matière d'accessibilité permet d'informer le personnel de l'importance des lois sur l'accessibilité de l'Ontario. Elle comporte des directives visant à favoriser la conformité avec la législation et à garantir le respect systématique des droits des personnes handicapées.

Nous restons déterminés à respecter les normes d'accessibilité définies par la *Loi électorale* de 1990, la LAPHO, le RNAI et le Code. En définissant l'orientation stratégique globale de l'engagement d'Élections Ontario à fournir des soutiens en matière d'accessibilité aux personnes handicapées de l'Ontario, cette politique traite des exigences et des normes obligatoires prévues par le RNAI pour l'information et les communications, l'emploi, la conception des espaces publics et les services à la clientèle.

Les membres du personnel d'Élections Ontario reçoivent un exemplaire de la politique en matière d'accessibilité dans le cadre de leur processus d'orientation. La politique et les procédures font l'objet d'un examen continu, et chaque modification est communiquée à tous les membres du personnel. Élections Ontario continue de mettre sa politique en matière d'accessibilité à la disposition du public dans un format accessible, sur son site Web, et dans des formats de substitution, sur demande.

Élections Ontario a élaboré une politique d'approvisionnement en biens et en services qui prend en compte la conception axée sur l'accessibilité et les critères et options d'accessibilité. Notre processus de demande de propositions (DP) exige que tous les entrepreneurs ou fournisseurs de services travaillant pour notre compte suivent une formation préalable sur les normes applicables à la demande d'approvisionnement, et en comprennent les principes. En outre, nous prenons en compte les options d'accessibilité lors de la conception, de l'obtention ou de l'acquisition de guichets libre-service.

Plan d'accessibilité pluriannuel

Élections Ontario a élaboré son [PAP 2022-2026](#) en consultation avec son CCA et avec des organismes communautaires et des particuliers représentant des personnes handicapées. Le plan quinquennal a été créé en 2022 pour satisfaire aux exigences prévues par la LAPHO. Il témoigne de notre engagement et décrit la stratégie adoptée pour veiller à ce que nos services soient inclusifs et accessibles à tous les Ontariens et Ontariennes, y compris les employés d'Élections Ontario et les membres du public ayant un handicap.

Le PAP est élaboré, examiné, actualisé et publié sur le site Web d'Élections Ontario sous la forme d'un document PDF accessible. Il est également disponible dans des formats de substitution, sur demande, conformément à la LAPHO.

Rapports de conformité et d'étape annuels sur l'accessibilité

En vertu de la LAPHO, Élections Ontario doit déposer un rapport de conformité annuel sur l'accessibilité auprès du ministère des Services aux aînés et de l'Accessibilité. Le dernier rapport, qui date d'octobre 2023, décrit comment Élections Ontario est parvenu à fournir chacun de ses éléments livrables.

La LAPHO exige également qu'Élections Ontario prépare un rapport d'étape annuel, qu'il le publie sur son site Web et qu'il le mette à disposition dans des formats de substitution, sur demande. Le rapport d'étape 2023 sur le PAP documente la planification et la mise en œuvre des activités liées aux éléments livrables décrits dans le PAP qui ont été entreprises par Élections Ontario du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Le présent document fait le point sur les initiatives du PAP menées en 2023 afin de satisfaire aux exigences générales de la LAPHO, ainsi qu'à celles spécifiques à chacune des quatre normes applicables pour l'information et les communications, l'emploi, la conception des espaces publics et les services à la clientèle. Conçu dans une optique d'accessibilité, il sera publié sur le site Web d'Élections Ontario et mis à disposition dans des formats de substitution, sur demande.

Formation du personnel

Élections Ontario veille à ce qu'une formation soit dispensée à tous les membres du personnel sur les modalités de prestation des services à la clientèle accessibles, sur les dispositions du Code qui concernent les personnes handicapées et sur chacune des normes prescrites par la LAPHO qui s'appliquent aux fonctions du poste occupé. Les nouvelles recrues reçoivent une formation sur l'accessibilité au cours de leur première semaine d'emploi.

Tous les membres actuels du personnel du bureau central ont reçu une formation sur la Norme d'accessibilité pour les services à la clientèle, le RNAI et le Code, conformément aux exigences prévues par la LAPHO. Le matériel de formation du personnel des bureaux de vote peut être converti en documents accessibles pour les employés qui en ont besoin.

Avant le début d'une élection générale ou partielle, tous les membres du personnel électoral et les fonctionnaires électoraux reçoivent une formation approfondie sur les modalités de prestation des services à la clientèle accessibles.

Élections partielles - Formation du personnel

Quatre élections partielles se sont tenues en 2023 dans les circonscriptions électorales suivantes :

1. Hamilton-Centre (O36)
2. Kanata—Carleton (O43)
3. Scarborough—Guildwood (O95)
4. Kitchener-Centre (O47)

Il est extrêmement important que les membres du personnel électoral reçoivent une formation sur les modalités de prestation des services à la clientèle accessibles aux électeurs. Dans chaque circonscription électorale, une formation a été dispensée à tous les membres du personnel électoral et à tous les fonctionnaires électoraux afin de veiller à la prise en charge efficace des électeurs handicapés, conformément aux exigences prévues par la LAPHO. En complément de la formation individuelle, nous avons utilisé notre vidéo de formation primée afin d'expliquer aux membres du personnel comment mieux servir les électeurs handicapés.

Les trousseaux du bureau de vote et les manuels fournis aux membres du personnel électoral comprenaient des instructions expliquant comment aider les électeurs handicapés, en particulier dans le lieu de vote. La partie « Électeurs ayant besoin d'aide » figurant dans chaque manuel a été rendue plus concise et conviviale pour les membres du personnel électoral. Cette partie décrit les façons d'aider les électeurs à voter, notamment les électeurs ayant divers handicaps, les mécanismes de prestation de services d'interprétation ou d'intervention, ainsi que les modalités d'utilisation des appareils et accessoires fonctionnels. Des versions électroniques du matériel de formation ont été créées dans une optique d'accessibilité, et des formats de substitution peuvent être fournis aux membres du personnel électoral ou aux fonctionnaires électoraux qui en font la demande.

Nous avons commencé à intégrer l'interprétation en langue des signes québécoise (LSQ) et en American Sign Language (ASL) dans les vidéos de

formation du personnel afin d'en améliorer l'accessibilité. En outre, l'audiodescription sera intégrée dans toutes les nouvelles vidéos, ou une piste audio distincte sera fournie, sur demande.

Formation et intégration des intervenants des partis politiques

La formation et l'intégration sont offertes aux intervenants des partis politiques par le biais d'une formation virtuelle portant sur une cinquantaine de sujets différents. La plupart des intervenants sont des bénévoles dont un grand nombre travaillent à temps plein, si bien que leur disponibilité peut être limitée; il nous a été demandé à plusieurs reprises de mettre à disposition une séance préenregistrée pouvant être visionnée à tout moment. La Division de la conformité travaille à la création d'une série de vidéos de formation virtuelle à sujet unique qui aideront les intervenants à accéder à l'apprentissage à tout moment. Ces vidéos à sujet unique seront disponibles avec sous-titrage codé, ainsi que traduction et narration en français, pour garantir l'accessibilité.

Norme d'accessibilité de l'information et des communications

En vertu de la Norme d'accessibilité de l'information et des communications, les fournisseurs de services sont tenus de créer, fournir et recevoir l'information et les communications dans des formats accessibles aux personnes handicapées.

Pour aider les personnes handicapées à accéder aux sources d'information et aux communications, Élections Ontario fournit ou fait fournir des formats accessibles et des aides à la communication, sur demande, propose un système de rétroaction accessible, et veille à ce que son site Web et son contenu soient accessibles.

Formats accessibles et aides à la communication

Élections Ontario fournit aux personnes qui le demandent une copie d'un document dans un format accessible ou avec une aide à la communication, dès que cela est matériellement possible et à un coût qui n'est pas supérieur au coût ordinaire demandé aux autres personnes. Élections Ontario continue de consulter l'auteur de la demande lors de la détermination de la pertinence d'un format accessible ou d'une aide à la communication, en fonction des besoins en matière d'accessibilité de la personne. En outre, nous informons le public de la disponibilité de formats accessibles et d'aides à la communication sur notre site Web.

Élections partielles – Formats accessibles et aides à la communication

Lors des quatre élections partielles qui se sont tenues en 2023, Élections Ontario a veillé à ce que tous les produits et documents destinés au public soient accessibles et conformes aux exigences prévues par la LAPHO. Nous n'avons eu de cesse d'améliorer nos sites Web, nos plans de publicité et de marketing, nos relations avec les médias et nos initiatives de sensibilisation et d'éducation publique pour répondre aux besoins des électeurs.

Des documents accessibles en français et en anglais ont été publiés sur le site Web d'Élections Ontario et mis à disposition dans des formats de substitution, sur demande.

Voici la liste des initiatives menées par Élections Ontario pour les élections partielles de 2023 :

- Nous avons continué de mettre à jour et d'améliorer les initiatives de sensibilisation pour les électeurs confrontés à des obstacles (par exemple les électeurs incarcérés et les électeurs sans domicile fixe).
- Nous avons remanié et mis à jour le *Guide sur le vote accessible pendant les élections provinciales* afin de le rendre visuellement plus attrayant, de l'actualiser et d'en faciliter l'utilisation pour permettre aux électeurs de s'informer sur les services accessibles que nous proposons.
- Nous avons remanié la carte d'information de l'électeur (CIE) sur la base de la rétroaction fournie par la Fondation INCA et des recommandations formulées dans son guide de rédaction concernant le contraste, les couleurs, l'espacement, etc.
- Nous avons fourni des renseignements généraux relatifs aux élections et au processus de vote dans divers formats afin de permettre à tous les Ontariens et Ontariennes de comprendre les dates de scrutin, les lieux de vote et les façons de voter.
- Nous avons utilisé un langage clair dans tous les supports de communication, comme les publicités et les documents d'éducation publique, afin qu'ils soient accessibles à l'ensemble de la population ontarienne.
- Les électeurs pouvaient réserver des services d'interprétation en LSQ ou en ASL ou des services d'intervention agréés, à nos frais.
- Une CIE indiquant où et quand voter a été envoyée à chaque personne inscrite sur la liste des électeurs.
- Le service ATS était disponible dans notre bureau central avant chaque élection partielle et tout au long de la période électorale. Ce service audio a permis aux personnes ayant une déficience auditive d'accéder à l'information par téléphone.
- Lors de chaque élection partielle, divers outils et services ont été mis à disposition dans les lieux de vote le jour du scrutin. Il s'agissait notamment de dispositifs de grossissement, de gabarits de bulletin de vote en braille (avec des nombres en relief et des découpes visant à aider les électeurs ayant une déficience visuelle) et de blocs-notes et stylos permettant de communiquer avec les électeurs ayant une déficience auditive.
- La technologie d'aide au vote (TAV) était disponible dans tous les bureaux des directeurs du scrutin, mais aucun électeur ou électrice ne l'a utilisée lors des quatre élections partielles.
- Des flèches de direction à contraste élevé ont été utilisées afin d'orienter les électeurs vers un itinéraire ou une entrée facile d'accès dans les lieux de vote.
- Compte tenu de leurs attentes et de leur utilisation quotidienne de la technologie, les électeurs pouvaient utiliser leur téléphone cellulaire comme appareil fonctionnel.
- L'application Élections Ontario permettait d'obtenir des renseignements spécifiques à chaque élection partielle pour savoir où et quand voter, et les électeurs qui se sont inscrits à ce service ont reçu des notifications.

Système de rétroaction accessible

Élections Ontario dispose d'un processus de rétroaction qui est accessible aux personnes handicapées. La rétroaction peut être fournie de diverses façons, notamment par téléphone, par courriel, par télécopieur, par ATS, par courrier postal ou sur notre site Web. Les questions et les commentaires sont traités dans un délai de 24 heures.

Rétroaction des électeurs, codes QR et accessibilité

Élections Ontario a cherché des moyens d'améliorer l'accessibilité de ses mécanismes de collecte de la rétroaction auprès des électeurs qui ont voté. Historiquement, la collecte de la rétroaction s'effectuait au moyen de sondages papier-crayon, une méthode qui a pu involontairement présenter des obstacles pour certains électeurs, en particulier ceux ayant une mobilité réduite ou une déficience visuelle.

Les tentatives de modernisation du processus par l'utilisation de tablettes ont également créé des obstacles, notamment en posant des difficultés liées aux connaissances technologiques et à la dextérité manuelle. Conscient de ces défis, Élections Ontario a mis à l'essai une approche par code QR lors de l'élection partielle de Kitchener-Centre, en permettant aux électeurs d'utiliser leurs appareils personnels pour fournir une rétroaction.

Les codes QR sont des icônes reconnaissables par lecture optique qui renvoient les électeurs vers un contenu en ligne ou qui déclenchent des actions spécifiques lorsqu'ils sont placés devant l'objectif d'un appareil. Leur efficacité dépend de la taille, de la clarté, de la distance de lecture et de la version du code QR utilisée. Pour garantir une expérience d'utilisation fluide, il est important d'assurer la compatibilité avec divers appareils et logiciels, ce qui nécessite des mises à jour et des tests réguliers.

Bien qu'ils facilitent l'accès au contenu numérique, les codes QR sont susceptibles de poser des défis aux utilisateurs handicapés, qui peuvent notamment éprouver des difficultés à les repérer et à effectuer la lecture optique. L'approche adoptée par Élections Ontario consiste à fournir des instructions de lecture optique faciles à suivre, à utiliser des codes QR à contraste élevé pour une meilleure visibilité, à bien réfléchir à l'emplacement physique pour répondre aux besoins de chaque électeur ou électrice, ainsi qu'à conserver l'apparence de l'affiche contenant le code QR pour en favoriser la connaissance et la facilité d'utilisation au fil du temps.

Conscient que l'accessibilité comporte de multiples facettes et reconnaissant les limites actuelles des codes QR, en particulier pour les électeurs ayant une déficience visuelle, Élections Ontario s'engage à améliorer continuellement son

processus de rétroaction. Nous continuons de travailler avec des organismes communautaires et des experts en accessibilité afin d'améliorer la convivialité et l'accessibilité de notre plateforme de rétroaction pour tous les électeurs.

Sites et contenus Web accessibles

Le site Web d'Élections Ontario et son contenu sont conformes aux [Règles pour l'accessibilité des contenus Web \(WCAG\) 2.0](#) (Niveau AA), selon les exigences législatives de la Norme d'accessibilité de l'information et des communications prescrite par la LAPHO. La conception du site Web d'Élections Ontario selon les WCAG permet aux utilisateurs d'ordinateurs ou d'appareils mobiles de consulter le site à l'aide de technologies qui rendent la navigation possible sans avoir à effectuer certaines actions, comme regarder l'écran ou cliquer avec la souris.

Sur notre site Web, l'interprétation en LSQ et en ASL a été intégrée dans les vidéos de formation du personnel et dans d'autres vidéos. En outre, l'audiodescription sera intégrée dans toutes les nouvelles vidéos, ou une piste audio distincte sera fournie.

L'accessibilité du site Web d'Élections Ontario fait l'objet de vérifications et de tests constants. Tout nouveau contenu est conçu dans une optique d'accessibilité avant d'être publié sur le site Web. En outre, nous étudions les exigences futures possibles des WCAG 2.2 et leurs répercussions.

Élections partielles – Sites et contenus Web accessibles

Pour les quatre élections partielles qui se sont tenues en 2023, les initiatives suivantes ont été menées afin de garantir l'accessibilité du site Web d'Élections Ontario et de son contenu :

- Le site Web d'Élections Ontario et tous les documents étaient conformes à la LAPHO, et des améliorations continues ont été apportées pour améliorer l'expérience d'utilisation.
- Des documents électoraux, par exemple le *Guide sur le vote aux élections ontariennes*, une fiche sur les exigences relatives aux pièces d'identité pour voter et des directives de vote en français, en anglais et dans 36 autres langues, pouvaient être téléchargés sur notre site Web.
- Le Service d'information aux électeurs d'Élections Ontario et les applications connexes ont fait l'objet de tests continus pour garantir la conformité à la LAPHO.
- Un nouveau site Web, « S'inscrire pour voter », a été créé et l'application Web d'inscription des électeurs a été mise à jour afin de permettre aux électeurs de

s'inscrire une seule fois et au même endroit pour pouvoir voter aux élections provinciales et locales.

- Le Service d'inscription en ligne a été mis à jour et rebaptisé « Inscription des électeurs ». Cet outil permet désormais aux électeurs de la province de confirmer, d'actualiser, d'ajouter ou de supprimer leurs coordonnées pour les élections provinciales et locales en Ontario, y compris les élections des membres des conseils municipaux, des membres des conseils d'administration de district des services sociaux (CADSS) et des conseillères et conseillers scolaires. Le site Web d'Élections Ontario a également été mis à jour suite aux modifications apportées à l'application Web d'inscription des électeurs.
- Un flux automatisé pour la carte-photo de l'Ontario a été ajouté au processus d'inscription des électeurs afin de répondre aux besoins des citoyens titulaires d'une carte-photo (auparavant, seuls les titulaires d'un permis de conduire pouvaient bénéficier d'un flux automatisé).
- Les utilisateurs de la nouvelle application Élections Ontario, conçue pour fonctionner en cas d'activation des paramètres d'accessibilité sur l'appareil, ont pu consulter des renseignements personnalisés portant spécifiquement sur leur circonscription électorale et leur lieu de vote. L'application a également fourni aux électeurs des renseignements sur les dates de scrutin, les lieux de vote et les façons de voter, et leur a permis d'accéder à une version numérique de leur carte d'information de l'électeur.

International Electoral Awards 2023 - Citizens' Engagement Award

L'application Élections Ontario a remporté le prix de la mobilisation des citoyens (« Citizens' Engagement Award ») lors de la cérémonie 2023 de remise des prix électoraux internationaux (« International Electoral Awards ») organisée par le centre international d'études parlementaires (« International Center for Parliamentary Studies »), au Portugal, le 15 novembre 2023. Le prix de la mobilisation des citoyens récompense les intervenants qui placent les citoyens au cœur du processus électoral en maximisant leur mobilisation et leur satisfaction.

Voici comment l'application Élections Ontario a permis de faciliter le vote des personnes handicapées :

- Les renseignements essentiels étaient consultables directement sur les appareils mobiles, avec possibilités de personnalisation des paramètres (texte agrandi, luminosité plus contrastée, conversion de texte en audio, etc.).
- Les électeurs ont pu accéder à une version numérique de la CIE permettant de compartimenter les renseignements en blocs clés pour faciliter la compréhension. Sous cette forme, la CIE fournit la version définitive de la liste des candidats dans la circonscription électorale de l'électeur ou de l'électrice, et indique où et quand voter à n'importe quel jour de la période de convocation des électeurs. Elle contient également une confirmation de

l'adresse, ce qui dispense de fournir une preuve de résidence. Seule une preuve d'identité est requise.

- Des notifications personnalisées ont été envoyées directement sur le dispositif personnel des électeurs par le canal de leur choix (courriel, SMS ou notifications poussées) sur des sujets qui les intéressent, comme les mesures d'adaptation liées à l'accessibilité, les notifications d'urgence (par exemple en cas de fermeture des bureaux de vote pour cause de tempête) et les rappels de vote.

Registre unique pour les élections provinciales et locales

Depuis le 1^{er} janvier 2024, Élections Ontario est chargé de gérer la liste électorale préliminaire pour les élections locales. Cela nous permet de tenir à jour la base de données des électeurs pour les élections provinciales et locales.

Le nouveau Portail des élections permettra aux secrétaires municipaux, aux membres des CADSS et aux administrateurs des conseils scolaires de demander à Élections Ontario les coordonnées des électeurs inscrits sur le Registre, afin de planifier et d'organiser leurs élections, de proposer des modifications concernant les adresses et les données sur les électeurs figurant dans le Registre, et de communiquer directement avec l'équipe du Registre. Avec le nouveau site Web « S'inscrire pour voter » et la refonte de l'application d'inscription, les électeurs auront surtout la possibilité de s'inscrire et d'actualiser leurs coordonnées pour les élections provinciales et locales, au même endroit.

Dans le cadre de ce changement de mandat, nous avons élargi nos services d'inscription en ligne aux électeurs locaux. Auparavant, ces électeurs devaient gérer leurs renseignements séparément auprès d'Élections Ontario et de la Société d'évaluation foncière des municipalités (SEFM). La fusion des services d'Élections Ontario et de la SEFM simplifie le processus et rend l'inscription électorale plus accessible.

Nous avons également ajouté un flux automatisé pour l'inscription des électeurs disposant d'un numéro de carte-photo de l'Ontario, de sorte qu'ils n'aient plus besoin de charger des documents pour prouver leur identité et leur admissibilité. Le site Web « S'inscrire pour voter » reprendra les renseignements des électeurs figurant sur le Portail des élections, ce qui permettra d'améliorer les listes des électeurs pour toutes les élections provinciales et locales en Ontario.

Norme d'accessibilité à l'emploi

En vertu de la Norme d'accessibilité à l'emploi, les employeurs sont tenus de fournir des mesures d'adaptation aux employés handicapés à tous les stades du cycle d'emploi. Grâce à l'élimination proactive des obstacles, les employeurs contribuent à créer des milieux de travail accessibles qui permettent aux employés d'atteindre leur plein potentiel.

Élections Ontario souscrit au principe de l'égalité des chances et est résolu à fournir un milieu de travail inclusif, équitable et accessible dans lequel tous les employés se sentent valorisés, respectés et soutenus.

Élections Ontario continue de faire ce qui suit :

- informer les candidats à un emploi et les employés au sujet des politiques et pratiques d'embauche accessibles
- fournir des mesures d'adaptation durant le processus de recrutement, d'évaluation et de sélection
- fournir des plans d'adaptation individualisés et des mesures d'adaptation connexes permettant aux employés de faire leur travail
- prévoir un processus de retour au travail à l'intention des employés qui sont absents en raison d'un handicap
- tenir compte des besoins en matière d'accessibilité des employés handicapés dans le cadre de la gestion du rendement, du perfectionnement professionnel et de la réaffectation
- consulter les employés handicapés pour s'assurer que les renseignements individualisés relatifs aux interventions d'urgence sur le lieu de travail répondent à leurs besoins
- examiner le contenu, le libellé et l'accessibilité de chaque offre d'emploi ou description de poste, qu'elle soit nouvelle ou révisée, avant de la publier sous la forme d'un document PDF accessible
- s'assurer que tous les documents du service des ressources humaines destinés à l'externe sont accessibles et que le personnel applique les procédures relatives à la Norme d'accessibilité à l'emploi d'Élections Ontario afin de créer une expérience de travail accessible aux personnes handicapées
- inclure l'énoncé sur l'accessibilité suivant dans toutes les offres d'emploi :
« En vertu de la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* et du *Code des droits de la personne de l'Ontario*, Élections Ontario offre des mesures d'adaptation aux personnes handicapées qui posent leur candidature, et ce, tout au long du processus de recrutement et de sélection. Si vous avez besoin de mesures d'adaptation liées à un handicap afin de participer au processus, veuillez communiquer avec nous en composant le 1 888 668-8683 (ATS : 1 888 292-2312), ou bien en envoyant une télécopie au 1 866 714-2809 ou un courriel à hr@elections.on.ca. »

Élections partielles - Emploi

Élections Ontario a eu recours aux services de plusieurs personnes handicapées lors des quatre élections partielles qui se sont tenues en 2023. Trois personnes ayant indiqué avoir un handicap ont été recrutées pour l'élection partielle de Scarborough—Guildwood, et cinq pour l'élection partielle de Kitchener-Centre.

Dans la mesure où certains membres du personnel d'Élections Ontario ne souhaitent pas indiquer avoir un handicap ou n'ont pas nécessairement besoin de mesures d'adaptation, il nous est difficile de fournir une évaluation exacte du nombre de personnes handicapées qui travaillent pour nous lors d'une élection. Nous promouvons le fait qu'Élections Ontario souscrit au principe de l'égalité des chances et offre des mesures d'adaptation aux personnes qui en ont besoin. Nous encourageons les personnes handicapées à s'identifier comme telles et à demander des mesures d'adaptation en cas de nécessité, afin de pouvoir effectuer leur travail avec les outils ou les aides dont elles ont besoin.

Nous continuerons de travailler avec les agences de placement qui offrent un soutien aux personnes handicapées, dans le but de recruter un plus grand nombre d'entre elles lors des élections.

Norme pour la conception des espaces publics

La Norme pour la conception des espaces publics prévoit des exigences visant à rendre les espaces publics qui sont nouvellement aménagés ou réaménagés plus accessibles pour tout le monde. Cela concerne les espaces extérieurs comme les places de stationnement accessibles, les voies de déplacement extérieures, les trottoirs, les rampes d'accès, les escaliers, les rampes de bordure et les aires de repos. Sont également inclus les éléments nécessaires à l'obtention de services comme les comptoirs de service, les guides de file d'attente fixes et les aires d'attente dotées d'un espace de sièges fixés au sol. Pour tous les autres espaces, ce sont les exigences en matière d'accessibilité du Code du bâtiment de l'Ontario qui s'appliquent.

Bureau central

Élections Ontario respecte les exigences de la Norme pour la conception des espaces publics et du Code du bâtiment de l'Ontario dans les locaux de son bureau central. En 2023, un nouvel espace de bureaux a été proposé. Un audit d'accessibilité a été réalisé avant la passation du contrat de location pour s'assurer que les bureaux étaient accessibles aux employés et à tout membre du public ou tout intervenant visitant les locaux. L'aire de réception, l'aménagement intérieur des bureaux, les toilettes, les cabines de douche, les espaces de sièges et les salles de conférence et de formation dépassaient largement les exigences législatives en matière d'accessibilité. Quelques mesures correctives externes ont été nécessaires et mises en œuvre en prévision de l'emménagement du personnel dans les nouveaux bureaux loués et entièrement accessibles, à la fin de l'année 2023.

Lieux de vote

En cas d'élection générale ou partielle, tous les lieux de vote font l'objet d'un audit afin de s'assurer qu'ils respectent les exigences en matière d'accessibilité prévues par la Norme pour la conception des espaces publics et par le Code du bâtiment de l'Ontario. Les lieux de vote comprennent les bureaux des directeurs du scrutin, les bureaux satellites, les lieux de vote par anticipation et les lieux de vote le jour du scrutin.

La Liste d'inspection du lieu de vote est un document interne qu'Élections Ontario utilise pour réaliser un audit de l'accessibilité des quelque 7 000 lieux de vote qui sont nécessaires à la tenue d'une élection. Cette liste comporte des exigences strictes visant à s'assurer que l'accessibilité d'un emplacement proposé est optimale avant d'en approuver l'utilisation comme lieu de vote pour les électeurs.

La Liste d'inspection du lieu de vote comprend des dimensions, tailles et critères spécifiques qui doivent être respectés dans chacun des domaines suivants :

- Éclairage et revêtements : bon éclairage; plancher stable, ferme, antidérapant et antireflet
- Objets en surplomb/saillie : hauteur sous plafond suffisante et absence d'objets saillants
- Signalisation : présence d'une signalisation à l'extérieur et à l'intérieur
- Places de stationnement accessible : disponibilité, largeur, revêtement et emplacement à proximité de l'entrée
- Voie d'accès extérieure menant à l'entrée : largeur, inclinaison et revêtement
- Porte d'entrée : largeur, seuil, équipement et ouvre-porte automatique
- Couloirs : largeur et revêtement
- Rampes d'accès intérieures : inclinaison, largeur et mains courantes
- Porte intérieure menant à la salle de vote : largeur et seuil
- Accès au rez-de-chaussée et/ou à l'ascenseur : signalisation, largeur de porte, temps de fermeture de porte, texte en relief ou en braille, et alarme d'urgence
- Toilettes accessibles : largeur de porte, taille des cabines, hauteur d'assise et barre d'appui

Dans les cas où l'emplacement proposé ne remplit pas les critères obligatoires, des mesures correctives peuvent être appliquées pour rendre le lieu de vote accessible. La liste définitive des quelque 7 000 lieux de vote proposés est publiée sur le site Web d'Élections Ontario six mois avant une élection, et le public est encouragé à fournir une rétroaction sur l'accessibilité des différents emplacements. Une fois jugé accessible, un emplacement proposé peut être utilisé comme lieu de vote accessible.

Élections partielles - Lieux de vote accessibles

Élections Ontario veille à ce que tous les lieux de vote soient conformes à ses Normes d'accessibilité des bureaux de vote et à la LAPHO. Dans les cas où il est impossible de trouver des installations conformes à ces normes dans une zone géographique donnée, des exemptions ou des mesures correctives peuvent s'avérer nécessaires.

Lors des quatre élections partielles qui se sont tenues en 2023, chaque lieu de vote proposé a fait l'objet d'un audit d'accessibilité sur la base de la Liste d'inspection du lieu de vote d'Élections Ontario.

Hamilton-Centre (036)

Sur les 50 lieux de vote (dont trois lieux de vote par anticipation et 47 lieux de vote le jour du scrutin) qui étaient nécessaires dans la circonscription électorale

de Hamilton-Centre, 33 satisfaisaient aux Normes d'accessibilité des bureaux de vote et 15 ont fait l'objet de mesures correctives pour devenir accessibles. Deux lieux de vote ont dû obtenir une exemption.

Scarborough—Guildwood (095)

Sur les 61 lieux de vote (dont cinq lieux de vote par anticipation et 56 lieux de vote le jour du scrutin) qui étaient nécessaires dans la circonscription électorale de Scarborough—Guildwood, 59 satisfaisaient aux Normes d'accessibilité des bureaux de vote et deux ont fait l'objet de mesures correctives pour devenir accessibles.

Kanata—Carleton (043)

Sur les 48 lieux de vote (dont trois lieux de vote par anticipation et 45 lieux de vote le jour du scrutin) qui étaient nécessaires dans la circonscription électorale de Kanata—Carleton, 44 satisfaisaient aux Normes d'accessibilité des bureaux de vote et quatre ont fait l'objet de mesures correctives pour devenir accessibles.

Kitchener-Centre (047)

Sur les 59 lieux de vote (dont trois lieux de vote par anticipation et 56 lieux de vote le jour du scrutin) qui étaient nécessaires dans la circonscription électorale de Kitchener-Centre, 16 satisfaisaient aux Normes d'accessibilité des bureaux de vote et 33 ont fait l'objet de mesures correctives pour devenir accessibles. Dix lieux de vote ont dû obtenir une exemption.

Élections partielles – Visites à domicile

Les électeurs ne sont pas tous physiquement aptes ou capables de voter dans un lieu de vote. Une personne qui juge impossible ou indûment difficile de se rendre au bureau du directeur du scrutin ou dans un lieu de vote pour voter, ou bien qui a besoin d'aide en raison d'un handicap ou de son incapacité de lire ou d'écrire, peut demander une visite à domicile.

Lors d'une visite à domicile, une équipe composée de deux agents des bulletins de vote spéciaux se rend au domicile de l'électeur ou de l'électrice, ou dans un autre lieu au sein de la circonscription électorale, afin de l'aider à remplir une demande et à obtenir une trousse de vote.

Au total, lors des quatre élections partielles qui se sont tenues en 2023, 85 visites à domicile ont été effectuées. Il y a eu 32 visites à domicile pour l'élection partielle de Hamilton-Centre, 18 pour celle de Scarborough—Guildwood, 7 pour celle de Kanata—Carleton et 28 pour celle de Kitchener-Centre.

Élections Ontario a mis à l'essai l'utilisation de tablettes dans le cadre du processus de visites à domicile lors de l'élection partielle de Kitchener-Centre, en novembre 2023. Ce programme pilote nous aidera à déterminer comment

rationaliser et simplifier le processus pour les électeurs qui voteront dans un établissement de soins de longue durée ou à l'hôpital lors de l'élection générale de 2026.

Norme d'accessibilité pour les services à la clientèle

Élections Ontario continue de veiller ce que tous les membres du personnel soient formés et sachent comment fournir des services à la clientèle accessibles aux personnes handicapées. Grâce à l'élaboration et au respect de politiques et de procédures, ainsi qu'à une formation exemplaire sur la Norme d'accessibilité pour les services à la clientèle et les autres normes applicables, dont la Norme d'accessibilité de l'information et des communications, la Norme d'accessibilité à l'emploi et la Norme pour la conception des espaces publics, le personnel peut fournir sereinement des services à la clientèle accessibles. Avant une élection, tous les membres du personnel électoral et les fonctionnaires électoraux reçoivent une formation sur les modalités de prestation des services à la clientèle accessibles.

En outre, nous comprenons qu'il est important d'autoriser l'utilisation d'animaux d'assistance et le recours à des personnes de soutien, ainsi que de fournir un avis en cas de perturbation temporaire des services. Les sections suivantes décrivent les exigences législatives qu'Élections Ontario continue de mettre en œuvre en vertu de la Norme d'accessibilité pour les services à la clientèle.

Animaux d'assistance et personnes de soutien

Les animaux d'assistance sont autorisés à entrer dans les locaux d'Élections Ontario, y compris les lieux de vote, lors des élections. Si la loi exclut un animal d'assistance des lieux, d'autres modalités d'accès aux biens, services ou installations d'Élections Ontario doivent être prévues (par exemple vote à l'extérieur du lieu de vote).

De même, Élections Ontario permet aux personnes de soutien accompagnant les électeurs handicapés d'entrer dans ses locaux et dans les lieux de vote pour les aider sur les plans de la communication, de la mobilité ou des soins personnels en cas de besoins médicaux. Le personnel connaît le protocole à suivre en présence d'un animal d'assistance ou d'une personne de soutien.

Avis de perturbation temporaire

Il est important que les personnes handicapées soient informées de toute perturbation des services afin de pouvoir prendre d'autres dispositions. Nos politiques prévoient que le personnel doit fournir au public un avis en cas de perturbation temporaire du service. Cet avis indique notamment les raisons de la perturbation, sa durée prévue et les autres modalités d'accès qui sont éventuellement disponibles.

Élections partielles - Avis de perturbation temporaire

En cas de perturbation des services lors d'une élection générale ou partielle, des avis sur support matériel sont affichés à toutes les entrées principales des lieux de vote. La perturbation est également signalée aux électeurs sur le site Web d'Élections Ontario et via l'application mobile. Lors des quatre élections partielles qui se sont tenues en 2023, il n'y a eu aucune perturbation du service.

Conclusion

Élections Ontario reste déterminé à repérer, éliminer et prévenir les obstacles pour les personnes handicapées. Notre Plan d'accessibilité pluriannuel témoigne de notre engagement dans chacun des quatre domaines liés aux normes prescrites par la LAPHO.

Information et communications

Élections Ontario fournira des messages par le biais de multiples canaux et formats intégrés. Nous veillerons à ce que tous les renseignements fournis aux électeurs soient disponibles dans des formats accessibles, directement ou par le biais de technologies d'aide, d'une façon digne qui facilite l'autonomie.

Emploi

Élections Ontario reconnaît l'importance d'une main-d'œuvre accessible, inclusive et diversifiée. Nous veillerons à ce que l'équipe d'Élections Ontario présente ces qualités en continuant à offrir de vastes débouchés, des processus de recrutement bienveillants, des mesures d'adaptation adaptées aux employés et des modalités de travail souples.

Conception des espaces publics

Élections Ontario créera des environnements inclusifs et exempts d'obstacles. Nous veillerons à ce que le bureau central d'Élections Ontario, les bureaux des directeurs du scrutin, les lieux de vote et les espaces numériques soient exempts d'obstacles, dans leur état d'origine ou grâce à des mesures d'adaptation, tant pour les employés d'Élections Ontario que pour les Ontariens et les Ontariennes de toutes capacités.

Services à la clientèle

Élections Ontario fournira des produits, services et installations accessibles. Nous veillerons à ce que tous les biens, services et installations fournis par Élections Ontario soient exempts d'obstacles et offrent aux personnes handicapées des possibilités d'accès intégrées qui respectent leur dignité et leur autonomie.